



Plainte pour menace de mort

Par Julie1712

Bonsoir à tous

Mon conjoint est en procédure de divorce avec son ex femme. N'ayant pas eu ce qu'elle voulait financièrement, elle l'a accusé de viol + coup et blessures et a convaincu une autre femme de porter les mêmes plaintes. Lors d'une conversation téléphonique entre mon conjoint et son ex épouse, celui ci a eu des paroles considérées comme « menace de mort » envers l'avocate de son ex épouse. L'ex épouse possède un enregistrement. Cela fait 15 jours qu'il a été incarcéré, notre 1^{re} appel perdu car l'avocate ayant porté plainte a peur. Or toute cette histoire est la continuité d'une manipulation. Avons nous un recours ? Faut il que l'enregistrement soit confirmé par un huissier ?

Merci pour vous aide

Par yapasdequoi

Bonjour,

En matière pénale, les preuves sont libres. C'est le juge qui décide ce qui est suffisant ou pas.

Les plaintes pour violences conjugales sont prises très au sérieux de nos jours, et une menace de mort sur une avocate, c'est grave également.

Son avocat doit le conseiller et l'aider à préparer sa défense.

Par isernon

bonjour,

je suis surpris que votre concubin (et non conjoint, son conjoint est pour l'instant sa future ex-épouse) soit incarcéré depuis 15 jours pour de simples paroles inconsidérées comme vous l'indiquez.

si votre concubin a été incarcéré, c'est que le juge a pris ces menaces de mort très au sérieux.

votre concubin a-t-il déjà eu des problèmes de ce genre avec la justice ?

je confirme qu'en matière pénale, des enregistrements à l'insu des personnes concernées sont recevables, nul besoin d'huissier.

si une première demande de mise en liberté a été rejetée, c'est qu'il ne s'agit pas de manipulations.

votre concubin a-t-il pris un avocat pour sa défense ?

salutations